



REGLEMENT INTERIEUR



Ce règlement intérieur a pour objectif de définir les règles d'organisation et de relation entre les différents acteurs de l'activité Camp Basket 18 (parents, stagiaires, encadrement).

Article 1 : Participation

Tout stagiaire inscrit doit être licencié pour la saison qui va débiter. Dans le cas contraire, il ne pourra prétendre à participer, car ne sera pas couvert en cas d'accident.

Article 2 : Droits d'inscription

Les droits d'inscription doivent être entièrement acquittés, au plus tard la veille de l'ouverture du Camp Basket 18. Le Comité du Cher accepte un paiement échelonné en plusieurs fois (3 maximum) ; mais reste à l'écoute pour mettre en place un plan de financement adapté si nécessaire.

Le Comité du Cher ne procédera à l'encaissement qu'à partir du dernier jour du Camp.

En cas de départ du stagiaire pendant le Camp, il ne pourra être versé de contrepartie pour la période non réalisée.

Article 3 : Relations Famille-Stagiaire :

L'ensemble des activités du Camp restent ouvertes au public et libre d'accès. Toutefois, il n'est pas toujours souhaitable que les familles ne soient trop présentes durant le séjour. Même si certains stagiaires sont très jeunes, ils doivent aussi apprendre à couper un peu avec la cellule familiale. Les membres de l'encadrement restent à l'entière disposition des familles qui le souhaitent. De même, les stagiaires disposent chaque jour (en principe le soir avant ou après le dîner) d'un créneau pour appeler leur famille.

Article 4 : Paquetage stagiaire

Il est inutile d'apporter :

- Nourriture ou autres confiseries : nous nous préoccupons de l'équilibre alimentaire des enfants, en fonction de la dépense énergétique quotidienne. Ainsi, il leur sera servi 4 repas adaptés à une activité intensive (petit-déjeuner/déjeuner/collation/dîner),
- Objets de valeur : bijoux, montre, appareils de communication modernes (tablette, ordinateur, console, etc...) : le temps libre est consacré au repos et de nombreuses activités hors basket sont prévues,
- Argent : la formule d'internat du Camp ne nécessite pas que le stagiaire possède des espèces.

Ainsi, tout le monde évite les risques de perte, vol et oubli ; et c'est un confort pour tous !!

Article 5 : Suivi Médical

Avec les entraîneurs présents, le Camp est encadré par un staff médical professionnel, composé d'élèves Masseurs-Kinésithérapeutes, piloté par un Masseur-Kinésithérapeute Diplômé d'Etat qui coordonne son équipe. Le prix des soins et consultations, ainsi que le suivi médical des stagiaires est inclus dans les droits d'inscription du séjour.

Le Comité du Cher fournira le petit matériel nécessaire : rouleaux et bandes d'élastoplaste et strappal, vessies et bombes de froid, etc...

En revanche, la consultation d'un Masseur-Kinésithérapeute n'est possible que dans les conditions suivantes :

- Le stagiaire sollicitera OBLIGATOIREMENT un entraîneur qui l'orientera ensuite vers un membre du staff médical. En aucun cas, c'est l'enfant seul qui quitte le groupe et prend la décision d'aller consulter,
- Le stagiaire sera seul lorsqu'il sera examiné (éventuellement si la situation l'exige, un adulte-encadrant, parent ou membre de la famille pourra être présent) ; mais les autres stagiaires ne sont pas d'une grande utilité pour apporter une aide quelconque.

Enfin, pour tous les stagiaires : les périodes d'étirements, d'ateliers posturaux, de soin et de massages sont des temps fondamentaux pour la récupération physique. En conséquence, ils doivent se dérouler dans le calme et avec le plus grand sérieux.

Article 6 : Exclusion

En cas de besoin, les membres de l'encadrement peuvent décider de l'exclusion d'un stagiaire. Dans ce cas, la famille devra venir récupérer son enfant dès que possible, et ne pourra prétendre à recevoir une contrepartie des droits d'inscription pour la période non réalisée.

A Bourges, le 22 janvier 2016.

Le Vice-Président du Comité 18, Responsable du secteur Technique,

Document à conserver